

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2016

L'An deux mil seize le huit avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée Siméon BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 04 2016

Présents : M BLANC Amédée – M VALLA Max – M JOLY Jean-Pierre - M NERON Julien - Mme CANEL Monique – Mme DUMAS Nathalie - M ASTIER Sabin

Absents excusés : M BRUCHON Fabrice - M COMBET Rosan -

Secrétaire de Séance : Mme CANEL Monique

1 – vote des comptes administratifs et de gestion 2015

M VALLA présente les comptes 2015 du CCAS, de l'Eau et Assainissement et de la Commune.

Les résultats sont les suivants :

a) CCAS

excédent reporté : + 891,50 €

Dépenses : 2 102,00 €

recettes : 2 311,50 €

Excédent de clôture : + 1 101,00 €

b) EAU et ASSAINISSEMENT

section de fonctionnement

excédent reporté : + 31 624,17 €

dépenses : 103 161,19 €

recettes : 198 908,06 €

Excédent de clôture + 127 371,04 €

Section d'investissement

déficit reporté - 54 539,11 €

dépenses: 28 540,62 €

recettes : 168 547,41 €

Excédent de clôture + 85 467,68 €

c) COMMUNE

section de fonctionnement

excédent reporté : + 91 264,77 €

dépenses : 332 816,79 €

recettes : 425 274,10 €

Excédent de clôture : + 183 722,08 €

section d'investissement

excédent reporté :	+ 198 927,39 €
dépenses :	259 722,80 €
recettes :	49 620,00 €
Déficit de clôture	- 11 175,41 €

Les comptes administratifs 2015 correspondent aux comptes de gestion 2015 à la trésorerie.

M Blanc sort pour le vote des comptes administratifs.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
approuve les comptes administratifs 2015 Commune, Eau, CCAS dressés par
Monsieur BLANC, le Maire.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
approuve les comptes de gestion 2015 Commune, Eau, CCAS dressés par
Monsieur MANDON et Monsieur PINOLI, comptables à la Trésorerie de
Lamastre**

2 – BUDGETS PRIMITIFS 2016

Le conseil municipal a l'unanimité des présents vote les budgets primitifs 2016

a) CCAS : 3 101,00 €

b) EAU

section de fonctionnement : 119 977,12 €

section d'investissement : 204 744,80 €

c) COMMUNE

section de fonctionnement : 522 822,08 €

section d'investissement : 191 222,08 €

3 - VOTE DES TAUX 2016

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
vote les taux d'imposition 2016 comme suit :**

- taxe d'habitation	7,79 %
- taxe foncière bâti	17,74 %
- taxe foncière non bâti	81,36 %

4 – CHEMINS RURAUX

1 – mise à jour cadastre et voirie

M Valla informe des devis de Mme Richard et du géomètre.

Le budget étant prévu, il convient de signer les devis et finaliser les démarches.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M Le Maire a signer les devis pour la mise à jour du cadastre soit 4 760 € HT pour les actes avec Mme Richard soit 8 383,50 € HT pour les frais de géomètre dit que les crédits sont prévus au budget 2016

A voir le chemin de Guilhaumont.

2 - Chemin rural de Solignac

M Valla a rencontré M De Framond Rémy, au vu du cadastre le chemin rural vient jusque dans la cour de sa propriété.

Il convient de régulariser ce chemin. M De Framond s'engage dans un courrier du 7 avril 2016 a prendre en charge le coût de cette opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord de principe, au déclassement du chemin rural pour la partie comprise entre les bâtiments des parcelles D 75 et D 74. et dit que les frais sont à la charge de M De Framond Rémy.

5 – Formation Mme DELORME Marie

Mme Delorme demande une prise en charge par la commune d'une formation par VIVARAIS FORMATION relative à la préparation au concours d'ATSEM. Le coût est de 1365 €. La formation est de 13 jours (soit 91 h) en centre de formation.

M Le Maire précise que Mme Delorme devait effectuer une formation (délibération du 21/11/2013) qui avait été annulé par manque d'effectif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Accepte le projet de formation de Mme Delorme inscrit les crédits nécessaires pour le budget de 2016 pour le montant de la formation

Mme Delorme bénéficie de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, elle ne perçoit pas de rémunération pour ces jours de formations hors temps de travail.

6 – DIVERS

1) Le 7 mars 2016, l'ARS (agence régionale de santé) a visité les captages alimentant le village. Monsieur le Maire expose le compte rendu de cette visite.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de protéger les captages du village (dits « la maisonnette », « beguette », « fay », « combot ») destinés à l'alimentation en eau potable de la commune de Gilhoc-sur-Ormèze.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des captages

M Amédée BLANC, le Maire indique qu'une aide financière peut être accordée pour mener à bien les différentes phases :

- la phase administratives
- la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

• Sollicite de M Le Préfet de l'Ardèche le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du code de la santé publique et du code de l'environnement.

• S'engage à :

• a) conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci,

• b) d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,

• c) une fois l'arrêté préfectorale de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes,

• d) annexer les servitudes au Plan Local d'Urbanisme, si ce document existe.

• Décide de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative

• Sollicite le concours financier du département, de l'État et de l'agence de l'eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure

• Mandate M Amédée BLANC, le Maire pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

2) Il convient de solliciter les différents organisme susceptibles de nous accompagner pour la rénovation de la salle polyvalente (SDEA, SDE 07, polenergie, maître d'œuvre, architecte, ...).

A faire : sols, plafonds, électricité, WC, chauffage, menuiserie,...

A prévoir : extension pour cuisine....

A surveiller : les normes...

3) M Néron Julien a réalisé le portail et les barrières du cimetière, une gratification devait lui être versée. Il précise que l'association les géophiles Gilhocois a participé a ces travaux. Il demande à la commune de verser cette somme à l'association des géophiles Gilhocois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

décide le versement de 300 € sous forme de subvention exceptionnelle

à l'association des géophiles Gilhocois.

4) Le conseil municipal étudie le devis de l'entreprise ROUSSET pour la pièce au dessus de la partie épicerie. Cette pièce n'a pas les finitions et est a la disposition de la gérance du multi-services.

Le devis concerne les sols, plafonds et murs de la pièce et de la remise en haut de l'escalier. Le conseil municipal décide de faire les murs, plafonds et les plinthes.

5) Il convient de d'équiper le service de l'eau et de l'assainissement d'une pompe a eau portative.

6) Afin de faciliter les manipulations et pour répondre au besoin (cérémonie de tachay, 8 mai, ...), il est décidé de s'équiper d'une sono portative autonome.
M Jean-Pierre Joly présente le catalogue de RYTHM'N LIGHT.
Il convient de contacter l'entreprise pour connaître la disponibilité du produit (Système amplifié sur batterie 12" 500W).

La date du prochain conseil n'est pas fixée.
La Séance est levée à 22h30